

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Roxane DECOUDIER représentée par M. Michel JOZON
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE
M. Thierry GROSS représenté par M. Jonathan DELISLE
Mme Christelle MACH PREVERT représentée par M. Patrick PIOT
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Secrétaire de séance : M. Jonathan DELISLE

Date de convocation/affichage : 07/05/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/05/2025

Date de mise en ligne : 16/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

OBJET : 40/2025 – Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF – 2024

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement de deux redevances calculées selon les barèmes suivants :

- **Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public (ROPDP)**
 $0,7 \text{ (taux)} \times L \text{ (Longueur des canalisations)} \times CR \text{ (coefficient de revalorisation)}$
 $0,7 \times 336 \times 1,21 = 284,59 \text{ soit } \mathbf{285 \text{ €}}$
- **Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)**
 $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$
 $[(0,035 \times 12\,547) + 100] \times 1,42 = 765,58 \text{ soit } \mathbf{766 \text{ €}}$

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par GRDF au titre de l'année 2024 s'élève à **1 051 €**.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-86,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatif à l'instauration d'une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur des réseaux de distribution de gaz,

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz. Les articles R2333-105-1 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en sont issus fixent le régime des redevances dues aux Communes.

Considérant que la redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, doit être fixée par le Conseil Municipal selon les modes de calculs suivants :

- *Occupation provisoire du domaine public (ROPDP)*
 $0,7(\text{taux}) \times L(\text{longueur}) \times \text{CR} (\text{coefficient de revalorisation})$
- *Occupation du domaine public (RODP)*
 $[(0,035 \times L) + 100] \times \text{CR}$

Considérant que la longueur de canalisation pour l'occupation provisoire du domaine public est de 336 m, et que le coefficient de revalorisation est de 1,21

Considérant que la longueur de canalisation pour l'occupation du domaine public est de 12 547 m et que le coefficient de revalorisation est de 1,42

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de fixer le montant des redevances selon les modes de calculs suivants :

- Occupation provisoire du domaine public (ROPDP)
 $0,7 \times 336 \times 1,21 = 284,59$ soit 285 €
- Occupation du domaine public (RODP)
- $[(0,035 \times 12\,547) + 100] \times 1,42 = 765,58$ soit 766 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

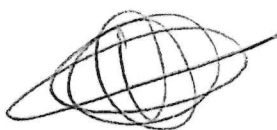
A L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) au titre de l'année 2024 à **1 051 €** (montant arrondi à l'euro le plus proche suivant l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), comprenant 285 € pour la ROPDP et 766 € pour la RODP.

DIT que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année au 1^{er} janvier, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jonathan DELISLE
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20250513-DELIB40_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Roxane DECOUDIER représentée par M. Michel JOZON

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Jonathan DELISLE

Mme Christelle MACH PREVERT représentée par M. Patrick PIOT

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Secrétaire de séance : M. Jonathan DELISLE

Date de convocation/affichage : 07/05/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/05/2025

Date de mise en ligne : 16/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

**OBJET : 41/2025 – Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
– Année 2025**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement tant dans le parc privé que public.

Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Suite à la hausse exponentielle du coût de l'énergie, l'Assemblée Départementale a fait le choix, depuis 2023, d'élargir le plafond de ressources appliqué aux aides « Energie » et d'augmenter le montant des aides.

La contribution est fixée à 0,30 € par habitant, soit pour l'année 2025, la somme de **1 439€** (0,30 x 4 796 hab)

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 65 portant sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a pleine compétence en matière de FSL,

Considérant que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public, ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie que l'occupant soit locataire ou propriétaire,

Considérant que ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion,

Considérant la contribution des communes d'implantation des logements sociaux au budget du FSL,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à ce fonds,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Rappelle que la cotisation est fixée à 0,30 € par habitant, depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants ayant des logements sociaux,

Rappelle que la gestion financière du FSL est assurée, par l'association INITIATIVES 77 (domiciliée 49-51 avenue Thiers, 77000 Melun),

Propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au FSL comme chaque année. Cette adhésion représente une contribution de 1 439 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0,30 € par habitant pour 2025, soit une contribution de 1 439 €,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jonathan DELISLE
Conseiller Municipal Délégué



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Roxane DECOUDIER représentée par M. Michel JOZON

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Jonathan DELISLE

Mme Christelle MACH PREVERT représentée par M. Patrick PIOT

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Secrétaire de séance : M. Jonathan DELISLE

Date de convocation/affichage : 07/05/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/05/2025

Date de mise en ligne : 16/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

OBJET : 42/2025 – Recouvrement des frais de réalisation de travaux, rue Ernest Delbet – 77320 La Ferté-Gaucher

La Commune de La Ferté-Gaucher a délivré le 08 juin 2022 un Permis de Construire référencé sous le n° 077 182 21 00010, pour la construction de 56 logements, rue Ernest Delbet.

L'entreprise SAS FACILY BAT en charge des travaux a endommagé une plaque de recouvrement dénommée CR250.

Suite à cet incident, la Commune a procédé à la sécurisation du lieu et à la réparation des dommages qui s'élèvent à 1 750 € HT.

L'entreprise a reconnu être à l'origine de ce désagrément. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande qu'un titre soit émis et transmis à l'entreprise d'un montant de 1 750€ HT conforme à la facture des réparations, pour recouvrement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le **16 MAI 2025**

ID : 077-217701820-20250513-DELIB42_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis de construire n° 077 182 21 00010 autorisé en date du 08 juin 2022,
Vu les dégradations engendrées par l'entreprise SAS FACILY BAT - 4 Rue de la Guivernone - PA du Vert Galant - 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE (SIRET : 499 793 651 00013),
Vu le devis n°ED247357 en date du 20 décembre 2024 relatif aux frais de changement de la plaque de recouvrement dénommée CR250 - rue Ernest Delbet,
Considérant que l'entreprise SAS FACILY BAT a accepté de prendre en charge les dégradations,
Considérant la facture n° FA25011013 en date du 30 janvier 2025 relatif aux travaux de réparations,
Considérant que la ville récupère la TVA en N+2 sur les prestations réalisées par une entreprise,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Rappelle que la Commune a engagé les frais nécessaires pour réparer les dégâts causés. La collectivité étant la seule à pouvoir donner l'autorisation de faire exécuter des travaux sur le domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à faire recouvrer la somme de 1750,00 € HT, conformément à la facture établie par la société WIAME,

DIT que le titre exécutoire sera transmis à l'entreprise SAS FACILY BAT,

DIT que cette recette sera inscrite au budget 2025.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jonathan DELISLE
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Roxane DECOUDIER représentée par M. Michel JOZON

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Jonathan DELISLE

Mme Christelle MACH PREVERT représentée par M. Patrick PIOT

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Secrétaire de séance : M. Jonathan DELISLE

Date de convocation/affichage : 07/05/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/05/2025

Date de mise en ligne : 16/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

OBJET : 43/2025 – Convention de mise à disposition

La Commune du Plessis-Feu-Aussoux souhaite disposer du véhicule poids-lourd de la ville de La Ferté-Gaucher et du personnel habilité afin de réaliser les missions suivantes :

- Evacuation de débris de tuiles
- Manutention : Charger, transporter et décharger un échafaudage

Une convention est établie en ce sens fixant les règles de mise à disposition ainsi que la facturation des heures effectuées par les agents.

La somme sera calculée en fonction de l'indice de rémunération et du temps de travail effectué par le personnel de la collectivité.

L'utilisation du véhicule poids-lourd sera facturé de la manière suivante : 1,70 €/km parcouru.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention établie entre la ville de La Ferté-Gaucher et la Commune du Plessis-Feu-Aussoux,

Considérant que la Commune du Plessis-Feu-Aussoux souhaite disposer du véhicule poids-lourd de la ville de La Ferté-Gaucher et du personnel habilité afin de faire évacuer des débris de tuiles et de transporter du matériel de type échafaudage,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Fait savoir que la Commune du Plessis-Feu-Aussoux a besoin des services de la ville de La Ferté-Gaucher pour effectuer les missions citées ci-dessus,

Propose de signer la convention de mise à disposition avec la Commune du Plessis-Feu-Aussoux,

Dit que le temps de travail effectué par les agents sera indemnisé selon leur coût horaire,

Dit que l'utilisation du véhicule poids-lourd sera facturée à hauteur de 1,70 € par kilomètre parcouru,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

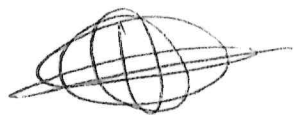
APPROUVE la convention établie entre la ville de La Ferté-Gaucher et la Commune du Plessis-Feu-Aussoux,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée à la présente,

INDIQUE qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune du Plessis-Feu-Aussoux après service fait, regroupant les frais du personnel et les frais liés aux kilomètres du véhicule poids-lourd.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jonathan DELISLE
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Roxane DECOUDIER représentée par M. Michel JOZON

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Jonathan DELISLE

Mme Christelle MACH PREVERT représentée par M. Patrick PIOT

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Secrétaire de séance : M. Jonathan DELISLE

Date de convocation/affichage : 07/05/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/05/2025

Date de mise en ligne : 16/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

OBJET : 44/2025 – Convention de location d'un broyeur – ajout d'une caution.

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, l'Assemblée délibérante a voté à l'unanimité la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour les habitants de la Commune.

Pour rappel, le prix de la location de ce broyeur est fixé à :

- 40 € par jour
- 100 € pour le week-end.

Il convient de compléter cette délibération afin d'y mentionner le dépôt d'une caution d'un montant de 500 €, destinée à couvrir les frais éventuels de réparation, de dégradation du matériel et du carburant.

La mise à disposition du broyeur est limitée à 2 fois par an et par usager.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le **16 MAI 2025**

ID : 077-217701820-20250513-DELIB44_2025-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°133/2024 en date du 16 décembre 2024 relative à la convention de location d'un broyeur à végétaux,

Vu la convention annexée à la présente qui précise les différentes modalités et conditions d'utilisation du broyeur,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération déjà existante afin d'y inscrire le montant de la caution d'une valeur de 500 €, destinée à couvrir les frais éventuels de réparation, de dégradation du matériel et de carburant,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de mettre à disposition des habitants, du matériel de broyage afin de réduire la production de déchets verts,

Rappelle la délibération n°133/2024 en date du 16 décembre 2024 qui précise le montant de la location du broyeur à :

- 40 € par jour
- 100 € pour le week-end.

Dit que seules les personnes majeures résidentes sur le territoire de la Commune sont habilitées à emprunter le broyeur pour un usage exclusivement privé,

Dit qu'une caution d'un montant de 500 € sera demandée lors de la réservation du broyeur afin de couvrir les frais éventuels de réparation, de dégradation du matériel et de carburant,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux avec les particuliers, ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT qu'une fiche de prêt est remis à l'emprunteur,

LOUE un broyeur de végétaux aux tarifs énumérés ci-dessus, aux personnes majeures résidentes sur la Commune de La Ferté-Gaucher, habilitées à l'emprunter pour un usage exclusivement privé,

PRECISE que toutes les modalités relatives à la mise à disposition du broyeur sont inscrites dans la convention, dont un exemplaire sera remis à chaque emprunteur,

INDIQUE qu'une notice d'utilisation du broyeur sera donnée à l'emprunteur lors de la réservation,

DECIDE de fixer le montant de la caution à 500 € destinée à couvrir les frais éventuels de réparation, de dégradation du matériel et de carburant,
DIT que la caution peut être fractionnée.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jonathan DELISLE
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20250513-DELIB44_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC.
Aurélien MONNERAT. Adjoint.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON.
Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Roxane DECOUDIER représentée par M. Michel JOZON
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE
M. Thierry GROSS représenté par M. Jonathan DELISLE
Mme Christelle MACH PREVERT représentée par M. Patrick PIOT
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Secrétaire de séance : M. Jonathan DELISLE

Date de convocation/affichage : 07/05/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/05/2025

Date de mise en ligne : 16/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

OBJET : 45/2025 – Subvention complémentaire pour le voyage en Angleterre.

L'école élémentaire du Grand Morin organise une classe de découverte à Londres du 11 au 17 mai 2025.

Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2025, une subvention d'un montant de 19 000 € a été votée et attribuée pour ce séjour.

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, propose de verser une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € afin d'accompagner du mieux possible les élèves lors de ce voyage.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le voyage organisé par l'école élémentaire du Grand Morin pour les classes de CM2 à destination de l'Angleterre,
Vu la délibération n°16/2025 en date du 25 mars 2025 relative à la subvention attribuée pour la classe de découverte de l'école élémentaire du Grand Morin,
Considérant le coût de ce voyage et le reste à charge pour les familles,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose de verser une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € pour la classe de découverte de l'école élémentaire du Grand-Morin,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € pour la classe de découverte de l'école élémentaire du Grand Morin,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jonathan DELISLE
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Roxane DECOUDIER représentée par M. Michel JOZON
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE
M. Thierry GROSS représenté par M. Jonathan DELISLE
Mme Christelle MACH PREVERT représentée par M. Patrick PIOT
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Secrétaire de séance : M. Jonathan DELISLE

Date de convocation/affichage : 07/05/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/05/2025

Date de mise en ligne : 16/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

OBJET : 46/2025 – Ouverture du marché public de la Restauration Scolaire

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, informe que le marché de restauration scolaire arrive à échéance en juillet 2025, il est nécessaire de procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) ayant pour objet :

- La confection et la livraison en liaison froide de repas pour les restaurants collectifs de la Commune de La Ferté-Gaucher pour 2025-2028,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché à procédure adaptée (MAPA) et de signer le marché avec le prestataire qui sera retenu par la Commission Ad Hoc.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 05 mai 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les différents documents relatifs au marché public de la restauration scolaire de la Commune de La Ferté-Gaucher,
Considérant l'intérêt de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le service de la restauration scolaire, ayant pour objet :
- La confection et la livraison en liaison froide de repas pour les restaurants collectifs de la Commune de La Ferté-Gaucher pour 2025-2028,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Informe l'Assemblée que le marché de restauration scolaire arrive à échéance en juillet 2025,

Dit qu'il est nécessaire de recourir à un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les services de la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

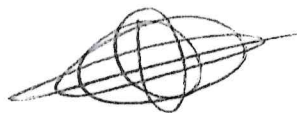
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à engager la procédure de passation du marché public,

AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera retenu par la Commission Ad Hoc.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jonathan DELISLE
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Roxane DECOUDIER représentée par M. Michel JOZON

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

M. Thierry GROSS représenté par M. Jonathan DELISLE

Mme Christelle MACH PREVERT représentée par M. Patrick PIOT

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Secrétaire de séance : M. Jonathan DELISLE

Date de convocation/affichage : 07/05/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/05/2025

Date de mise en ligne : 16/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

OBJET : 47/2025 – Création de poste – Agent Vacataire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre du projet d'Aisance Aquatique, Monsieur le Maire propose la création d'un poste supplémentaire d'agent vacataire afin d'effectuer des missions de remplacement si nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et ses articles L2121-12, L2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la délibération n°38/2025 en date du 08 avril 2025 relative à la création de deux postes d'agents vacataires pour le projet d'Aisance Aquatique,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un poste supplémentaire afin d'effectuer des missions de remplacements si nécessaire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à recruter 1 agent vacataire supplémentaire dans le cadre du projet d'Aisance Aquatique afin d'effectuer des missions de remplacement si nécessaire,

FIXE la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 22,54 € après service fait,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

DIT que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jonathan DELISLE
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informez que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC.
Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON.
Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-
Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther
JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Roxane DECOUDIER représentée par M. Michel JOZON
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE
M. Thierry GROSS représenté par M. Jonathan DELISLE
Mme Christelle MACH PREVERT représentée par M. Patrick PIOT
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Secrétaire de séance : M. Jonathan DELISLE

Date de convocation/affichage : 07/05/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 16/05/2025

Date de mise en ligne : 16/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

OBJET : 48/2025 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin de contrat de l'informaticien au 29 septembre 2025, il est nécessaire de créer le poste suivant afin de pallier à son remplacement :

Adjoint technique territorial	1 poste	Temps plein
-------------------------------	---------	-------------

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune,
Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire,
Indique qu'il est nécessaire de créer le poste suivant :

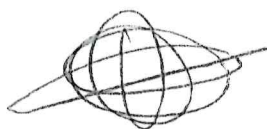
Adjoint technique territorial	1 poste	Temps plein
-------------------------------	---------	-------------

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création du poste comme détaillée ci-dessus,
DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jonathan DELISLE
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Roxane DECOUDIER représentée par M. Michel JOZON
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE
M. Thierry GROSS représenté par M. Jonathan DELISLE
Mme Christelle MACH PREVERT représentée par M. Patrick PIOT
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Secrétaire de séance : M. Jonathan DELISLE

Date de convocation/affichage : 07/05/2025
Date de transmission au contrôle de légalité : 16/05/2025
Date de mise en ligne : 16/05/2025
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 26

OBJET : 49/2025 – Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) par adhésion des Communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) modifie son périmètre par l'adhésion des Communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le **16 MAI 2025**

ID : 077-217701820-20250513-DELIB49_2025-DE

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des Communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jonathan DELISLE
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informez que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.